|  |
| --- |
| Convention de Volontariat (2025) |

Il a été convenu entre

**l’organisation,**

Nom : ASBL Mains Unies

Siège social : Rue du Pâchis, 15 à 1348 Louvain-la-Neuve

Téléphone : +32 478 15 28 80

Courriel : mainsunies@outlook.be

N° d’entreprise: 410 174 594

Statut juridique : ASBL

Ci-après dénommée l’ASBL

**et le volontaire,**

Nom :

Prénom :

Adresse :

**Tel**

N° Registre national …………….....

d’organiser une activité volontaire dont les modalités, conformément à la loi du   
3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, sont définies comme suit :

# **ACTIVITE PROPOSEE**

Description de l’activité (entourer la ou les bonnes fonctions)

**Coordinateur** : Assurer la coordination générale du vilaret c’est-à-dire gérer la bonne organisation et le bon déroulement du vilaret (volontaires, participants et activités).  
Le coordinateur est le représentant de l’ASBL Mains Unies sur le vilaret.

**Intendant** : Assurer l’approvisionnement et tenir les comptes du vilaret. Veiller à ce que le vilaret soit bien entretenu par les participants. Une indemnité de 30c/km sera proposée pour les courses dans la mesure où les km sont justifiés et non excessifs.

**Cuisinier** : Prévoir les menus du vilaret et gérer chaque jour l’équipe de volontaires qui prépare les repas.

**Animateur danse/musique** : Organiser ensemble les bals du soir et organiser un atelier musique et/ou danse en journée.

**Monteur/Démonteur** : Participer au (dé)montage du vilaret avec chapiteau la semaine précédant ou suivant la période du vilaret (pas d’activité prévue).

**Animateur ALO**: Organiser ensemble des activités autour d’un thème qui crée du lien et de l’ouverture en soirée et organiser un atelier et/ou une sortie sur ce même thème en journée.

**Animateur Chant/Folk:** Organiser ensemble des soirées musicales et organiser un atelier chant en journée. La danse n’est ni exclue, ni imposée mais fortement souhaitée. De la musique traditionnelle, folk doit être au programme.

*Les 2 derniers types de volontariat étant nouveau, des interactions avec le CA de l’ASBL sont essentielles au sujet du contenu du programme.*

# **DATES ET LIEU DE L ACTIVITE**

Du …../… ./ 20…. au …../… ./ 20….

nom du vilaret : ............................................................

**REGLES LIEES AU VOLONTARIAT**

* **Arrivées en Vilaret**

1. **Vilaret sous chapiteau :**

* Les cuisiniers et les intendants sont attendus dés le jeudi,
* Les coordinateurs sont attendus dés le vendredi,
* Les animateurs musique et danse sont attendus dès le samedi avant 12.00h.

Si vous êtes accompagnés, il vous sera réclamé 12 €/nuit pour chaque accompagnant pour ces nuitées hors des dates de votre semaine de volontariat.

Si malgré tout vous arrivez à un autre moment que demandé ici plus haut (moyennant l’accord du CA complet), il vous sera demandé une participation par jour et par personne, qui s’élève au prix de la semaine divisé par 7 (soit en 2025 : 44 €); et ce comme toutes les personnes qui demandent à rester 1 jour en plus ou arriver plus tôt.

b. **Vilaret en gîte :**

Les gites ne sont en général pas disponibles les jours qui précèdent le 1er jour de vilaret. Les volontaires arrivent donc le jour J. Si néanmoins il arrivait que ce ne soit pas le cas, le CA le précisera et les règles ci-dessus s’appliqueront.

* **Semaine de compensation :**

La semaine où vous exercez en tant que volontaire est bien entendu entièrement gratuite.

Pour vous remercier de votre investissement, pour **une semaine complète** en Vilaret (Gîte ou Chapiteau), l’ASBL offre un vilaret en gîte ou sous tente-chapiteau moyennant une participation forfaitaire de 15€ /jour.

Sachez que la très grande majorité de ce montant rembourse uniquement votre nourriture. Le reste couvre des coûts dus pour un Gîte ou un Vilaret Chapiteau.   
**Nous sommes déficitaires si vous êtes en gîte. Donc dans ce cas, n'hésitez jamais à faire un don en plus, si vos finances vous le permettent. La procédure est simple : vous payez la facture émise par Mains Unies et vous faites un second virement avec comme communication “DON.**”

Si vous êtes 2 personnes pour assumer un unique poste de volontariat, vous n'avez pas de semaine de compensation puisque la 1/2 semaine à laquelle vous auriez droit, paie votre semaine complète comme 1/2 volontaire (avec le boni de ne pas payer 1/2 semaine de compensation à 15€/jour). Nous encourageons donc ces partages d’une tâche.

En cas d’inscription d’un trinôme cuisine intendance, les trois volontaires ont droit chacun à une semaine de compensation, **si la semaine de vilaret de volontariat compte au moins 50 personnes.**

* **Inscriptions**

Les volontaires ne sont pas exemptés d’inscription. Ils doivent donc remplir le bulletin d’inscription sur le site et ce d’autant plus que la place pour leurs accompagnants ne sera garantie que sous cette condition.

L'ASBL se réserve le droit de modifier l’organisation d’un vilaret (entre autres qui est volontaire) en fonction des critères suivants :

* + Proposition d’un groupe complet de volontaire,
  + Nombre de semaines de volontariat par un volontaire (privilégier le maximum de volontaires différents),
  + Priorité temporelle,
  + Autres sujets à la discrétion de l’ASBL.

L'ASBL tiendra néanmoins toujours compte des arguments de chacun et justifiera sa décision en cas de changement.

* **Engagement**

Le volontaire s’engage à participer :

* + à une réunion avec l’équipe avant le vilaret.
  + à une réunion d’équipe journalière en vilaret.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS KM**

Comme coordinateur, intendant ou cuisinier, vous êtes amenés à parcourir des km. Pour l'année 2025, l'indemnité s’élèvera à 0,30€/km pour autant que vous rentriez une note de frais. Celle-ci reprendra le nombre de km parcourus par jour ainsi que leur motif (document à télécharger du site ou se trouvant dans la farde de l'intendant).

Aucun volontaire n'est autorisé à s'auto-rembourser (même si comme intendant, on a la caisse ou la carte de banque).

Si vos finances vous le permettent et que vous ne rentrez pas de notes de frais, Mains Unies vous en remercie grandement !

**ASSURANCES**

Le volontaire est couvert par une assurance couvrant les accidents qui lui arriveraient au cours du séjour dans le cadre de ses activités et couvrant la responsabilité extra-contractuelle de l’organisation, telle que le prévoit la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires et dont les modalités sont fixées par les arrêtés royaux des 19 et 21 décembre 2006 déterminant les conditions minimales des contrats d’assurance et l’organisation d’une assurance collective.

Nom de l’assureur : AXA

N° de police : 518 378 536

SECRET PROFESSIONNEL

Le volontaire est soumis au respect du secret professionnel tel que prévu par le Code Pénal art. 458 dans le cadre de l’activité visée par la présente convention.

**Les numéros de téléphones et données privées ne peuvent pas être utilisés à d’autres fins que celles de l’ASBL.**

CLAUSES PARTICULIERES

......................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................................

Fait en deux exemplaires, à , le

Pour l’organisation, Le volontaire,